



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques  
et de sécurité en navigation intérieure****Cinquante-quatrième session**

Genève, 13-15 février 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-quatrième  
session\*\* \*\***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 13 février 2019, à 10 heures

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Résultats de la soixante-deuxième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.
4. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure :
  - a) Atelier sur les normes relatives à la formation et les exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure ;

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3doc\\_2019.html](http://www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3doc_2019.html)). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

\*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=aR7KFh>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courrier électronique ([sc.3@un.org](mailto:sc.3@un.org)). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse : [www.unece.org/meetings/practical.html](http://www.unece.org/meetings/practical.html).



- b) Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (résolution n° 31 révisée).
5. Suivi de la Conférence ministérielle internationale intitulée « Les liaisons par la navigation intérieure ».
6. Infrastructure des voies navigables :
  - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ;
  - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) ;
  - c) Carte du réseau européen des voies navigables (résolution n° 30).
7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
  - a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 5) ;
  - b) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21 révisée) ;
  - c) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2).
8. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports maritimes intelligents.
9. Promotion des services d'information fluviale ainsi que des autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure :
  - a) Résultats de la semaine consacrée aux services d'information fluviale (RIS) (3-7 décembre 2018, Vienne) ;
  - b) Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (résolution n° 48, révision 3) ;
  - c) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour les services d'information fluviale ;
  - d) Conférence sur les services d'information du Danube.
10. Termes et définitions se rapportant au transport par voie navigable.
11. Statistiques des transports par voie navigable.
12. Navigation de plaisance :
  - a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, quatrième révision) ;
  - b) Questionnaire sur l'éducation et la formation des conducteurs de bateaux de plaisance ;
  - c) Réseau européen de navigation de plaisance (résolution n° 52, révision 2).
13. Thème général de la cinquante-cinquième session du Groupe de travail.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le « Groupe de travail » ou le « SC.3/WP.3 ») souhaitera probablement adopter l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels, établie dans le document informel SC.3/WP.3 n° 1 (2019).

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/WP.3/107 et document informel SC.3/WP.3 n° 1 (2019).

### 2. Élection du Bureau

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail voudra sans doute élire un président et éventuellement un vice-président pour ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions.

### 3. Résultats de la soixante-deuxième session du Groupe de travail des transports par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixante-deuxième session (3-5 octobre 2018).

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/207.

### 4. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

#### a) Atelier sur les normes relatives à la formation et les exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Comme suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/207, par. 95), le Groupe de travail est invité à participer à l'atelier sur les normes relatives à la formation et les exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure, atelier qui portera sur les programmes et faits nouveaux, les amendements au cadre réglementaire, les meilleures pratiques à partager, les nouveaux défis et les questions connexes.

Les participants sont invités à prendre part à la table ronde sur les moyens de rendre la profession plus attrayante, le rôle de la Commission économique pour l'Europe et d'autres questions à examiner plus avant.

#### b) Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (résolution n° 31 révisée)

Compte tenu des débats menés au cours de l'atelier et des questions à examiner plus avant, le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être examiner l'état actuel des recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (résolution n° 31 révisée), et envisager de les mettre à jour.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/184.

## **5. Suivi de la Conférence ministérielle internationale intitulée « Les liaisons par la navigation intérieure »**

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement du projet de résolution du Comité des transports intérieurs (CTI), établi par le SC.3 et soumis au CTI à sa quatre-vingt-unième session pour adoption (ECE/TRANS/SC.3/207, par. 15). Il sera également informé de la progression du nombre de signataires de la déclaration.

Le Groupe de travail pourra noter que le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe, approuvé par le CTI en 2011, appelle peut-être une révision, et voudra sans doute décider d'entreprendre un travail de mise à jour.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être proposer d'autres mesures visant à donner suite à la déclaration.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/15.

## **6. Infrastructure des voies navigables**

### **a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale**

Le Groupe de travail pourra noter que le texte mis à jour de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) est disponible sur la page Web du SC.3.

Les États membres sont invités à informer le Groupe de travail des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'AGN.

Document(s) : ECE/TRANS/120/Rev.4.

### **b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu)**

Le Groupe de travail pourra noter que l'additif 1 à la troisième édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) a été adopté par le SC.3 à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/207, par. 21), et qu'il est disponible sur la page Web du SC.3.

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la conférence intitulée « Visions and Opportunities for the Transport Network. Inland Navigation and River-Sea Shipping in the Baltic Sea Region » (Perspectives pour le réseau de transport : la navigation intérieure et le transport fluvio-maritime dans la région de la mer Baltique) (Bruxelles, 6 novembre 2018), consacrée au projet EMMA.

Les États membres et les autres parties prenantes sont invités à rendre compte de l'état d'avancement des projets de développement d'infrastructures pour les voies navigables.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3 et  
ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3/Amend.1.

### **c) Carte du réseau européen des voies navigables (résolution n° 30)**

Le Groupe de travail pourra noter que, comme suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/207, par. 25 et 26), la carte mise à jour du réseau européen des voies navigables, établie conformément à la résolution n° 30, est disponible sur la page Web du SC.3.

## 7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

### a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 5)

Le Groupe de travail sera informé de l'adoption, à la soixante-deuxième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/207, par. 28), des amendements à la révision 5 du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), qui sont disponibles sur la Page Web du SC.3 (voir le document ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5/Amend.2).

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être examiner et approuver les projets d'amendements au CEVNI proposés par le Groupe d'experts du CEVNI à sa vingt-neuvième réunion (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/1).

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la trentième réunion du Groupe d'experts du CEVNI, qui se tiendra pendant la première moitié du mois de février 2019.

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être prendre note des amendements au Règlement de police pour la navigation du Rhin, adoptés par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) à sa session du printemps 2018, et donner des instructions au Groupe d'experts du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/9).

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5 et Amend.1 et 2,  
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/1 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/9.

### b) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21 révisée)

Comme suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-deuxième session de réviser les dispositions de la résolution n° 21 (ECE/TRANS/SC.3/207, par. 41 et 42), le Groupe de travail souhaitera peut-être entreprendre l'examen de cette question sur la base d'informations récentes concernant la situation actuelle et la législation des États dans le domaine de la prévention de la pollution provenant des bateaux fluviaux, en tenant compte des renseignements contenus dans les documents ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/2 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/10. Il souhaitera peut-être aussi examiner la proposition de la Roumanie (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/3).

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/179, TRANS/SC.3/150, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/2,  
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/3 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/10.

### c) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)

Le Groupe de travail pourra noter qu'à sa soixante-deuxième session, le SC.3 a adopté la deuxième révision de la résolution n° 61 en tant que résolution n° 91 (ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2).

Comme suite à la décision qu'il a prise à sa cinquante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/106, par. 36), le SC.3/WP.3 voudra sans doute examiner et adopter provisoirement le projet de chapitre 8C (« Dispositions spéciales applicables aux bateaux munis de systèmes de propulsion ou de systèmes auxiliaires utilisant des combustibles dont le point d'éclair est égal ou inférieur à 55 C° ») (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/4).

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être poursuivre le débat sur l'harmonisation de l'annexe à la résolution n° 61 avec le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN), édition 2017, en s'appuyant sur les documents ECE/TRANS/SC.3/2018/8, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/5 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/6.

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat de l'avancement de la traduction en russe du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN), édition 2017.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/2018/8, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/5 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/6.

## **8. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports maritimes intelligents**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de l'adoption par la CCNR des définitions et de la classification des niveaux d'automatisation des bateaux fluviaux, et donner des indications au secrétariat sur les mesures à prendre.

Le Groupe de travail pourra noter que le débat de politique générale qui se tiendra à la quatre-vingt-unième session du CTI portera sur l'automatisation dans les transports.

Les participants sont invités à informer le SC.3/WP.3 des faits nouveaux intervenus dans ce domaine.

**Document(s) :** ECE/TRANS/2019/16.

## **9. Promotion des services d'information fluviale ainsi que des autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure**

### **a) Résultats de la semaine consacrée aux services d'information fluviale (RIS) (3-7 décembre 2018, Vienne)**

Le Groupe de travail sera informé des principaux résultats de la semaine consacrée aux services d'information fluviale, qui s'est tenue du 3 au 7 décembre 2018 à Vienne.

### **b) Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (résolution n° 48, révision 3)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être engager la discussion sur la mise à jour de la résolution n° 48, révision 3 (« Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure »), en se fondant sur la proposition énoncée dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/7.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.3 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/7.

### **c) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour les services d'information fluviale**

Le Groupe de travail sera informé de l'état actuel et de la mise à jour des Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (résolution n° 57), de la Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (résolution n° 63), de la Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (résolution n° 79) et de la Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (résolution n° 80), et fournira des orientations au secrétariat.

Le Groupe de travail pourra décider d'échanger des renseignements sur la mise en œuvre des RIS par les gouvernements et les commissions fluviales.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/166/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/198, ECE/TRANS/SC.3/199 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/6/Rev.1.

**d) Conférence sur les services d'information du Danube**

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des résultats de la Conférence sur les services d'information du Danube (DISC'18), qui s'est tenue les 12 et 13 décembre 2018 à Bratislava.

**10. Termes et définitions se rapportant au transport par voie navigable**

Comme suite à la décision prise par le SC.3 d'entreprendre l'élaboration d'un glossaire du transport par voie navigable (ECE/TRANS/SC.3/207, par. 92), le Groupe de travail souhaitera probablement examiner la proposition du secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/8) et se prononcer sur les mesures à prendre.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/2018/15-ECE/TRANS/WP.5/2018/5, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/8 et document informel SC.3 n° 18 (2018).

**11. Statistiques des transports par voie navigable**

Comme suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-deuxième session d'inscrire la question du recensement de la circulation sur les voies navigables E à l'ordre du jour du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/207, par. 87), ce dernier voudra sans doute prendre note des travaux entrepris par le secrétariat sur la question et lui fournir des orientations.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/2018/14.

**12. Navigation de plaisance****a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, quatrième révision)**

Le Groupe de travail souhaitera probablement examiner la proposition de plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution n° 40 (« Certificat international de conducteur de bateau de plaisance ») à l'intention des gouvernements désireux de l'accepter, élaborée par le Groupe de travail informel de la navigation de plaisance, et prendre les décisions qu'il jugera utiles.

Les États membres sont invités à communiquer les éventuelles informations actualisées sur l'application et la reconnaissance du Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (certificat ICC), les conditions et restrictions imposées par les gouvernements lors de la délivrance d'un certificat ICC, notamment les restrictions en matière de taille ou de type de bateau, et les questions connexes.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/11.

**b) Questionnaire sur l'éducation et la formation des conducteurs de bateaux de plaisance**

À sa troisième réunion, qui s'est tenue les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2018 à Genève, le Groupe de travail informel de la navigation de plaisance a élaboré un projet de questionnaire sur l'application du certificat ICC ainsi que l'éducation et la formation des conducteurs de bateaux de plaisance, en vue de recenser les pratiques communes et de mettre à profit ces informations dans le cadre de ses travaux futurs. Il est proposé d'envoyer ce questionnaire aux gouvernements nationaux, qui pourront, s'ils le souhaitent, charger une organisation nationale responsable de la surveillance des formations d'y répondre à leur place.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver le projet de questionnaire figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/11. Il souhaitera

peut-être aussi établir la liste des États membres auxquels adresser ce questionnaire et la compléter avec des pays n'appartenant pas à la région de la CEE.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/11.

**c) Réseau européen de navigation de plaisance (résolution n° 52, révision 2)**

Le Groupe de travail sera informé du fait que la deuxième révision de la résolution n° 52, adoptée par le SC.3 à sa soixante-deuxième session en tant que résolution n° 92 (ECE/TRANS/SC.3/207, par. 85) et la carte mise à jour du réseau européen de navigation de plaisance (AGNP) sont disponibles sur la page Web du SC.3.

Les participants sont invités à soumettre d'autres modifications à l'AGNP, le cas échéant.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.3/164/Rev.2.

### **13. Thème général de la cinquante-cinquième session du Groupe de travail**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être choisir un thème général pour sa cinquante-cinquième session. Les questions qui pourraient être examinées à cet effet sont les suivantes :

- Les mesures propres à encourager la réalisation d'une flotte moderne et à favoriser les innovations ;
- La mise en place d'une infrastructure des voies navigables qui soit résiliente aux changements climatiques ;
- Le transport par voie navigable et les villes durables.

En outre, le Groupe de travail devrait axer ses travaux sur la réalisation des objectifs de développement durable.

### **14. Questions diverses**

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

### **15. Adoption du rapport**

Conformément à l'usage, le SC.3/WP.3 adoptera les décisions prises à sa cinquante-quatrième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.



### III. Calendrier provisoire

---

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 13 février	10 h 00-13 h 00	Points 1 à 4 de l'ordre du jour
	15 h 00-18 h 00	Point 4 de l'ordre du jour
Jeudi 14 février	09 h 30-12 h 30	Points 5 et 6 de l'ordre du jour
	14 h 30-17 h 30	Points 7 à 10 de l'ordre du jour
Vendredi 15 février	10 h 00-13 h 00	Points 11 à 14 de l'ordre du jour
	15 h 00-18 h 00	Point 15 de l'ordre du jour

---